



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2020-241

PUBLIÉ LE 24 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## **DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR**

R24-2020-01-06-003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DE CLOUE (36) (1 page)	Page 3
R24-2020-01-09-001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DE L ECHINAULT (36) (1 page)	Page 5
R24-2020-01-29-011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DE LA MARZAN (36) (1 page)	Page 7
R24-2020-02-05-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DES ROUANNES (36) (1 page)	Page 9
R24-2020-01-22-005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DU BORDELAT (36) (1 page)	Page 11
R24-2020-02-07-005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. AUBRET Franck (36) (1 page)	Page 13
R24-2020-02-05-006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. D HARDIVILLIERS Laurent (36) (1 page)	Page 15

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret**

R24-2020-09-24-001 - Arrêté préfectoral portant modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public Approlys Centr'achats (23 pages)	Page 17
--	---------

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-01-06-003

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DE CLOUE (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rural  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45  
Dossier n°C2036002

La Directrice départementale  
à  
EARL DE CLOUE  
Cloué  
36240 ECUEILLE

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **20,42 ha**  
situés sur la commune de JEU-MALOCHES

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/01/2020**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 06/05/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
l'Adjoint de la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Sylvain ROUET

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;  
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.  
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-01-09-001

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DE L ECHINAULT (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rural  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45  
Dossier n°C2036005

La Directrice départementale  
à  
EARL DE L'ECHINAULT  
L'Echinault  
36150 GIROUX

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **7,11 ha**  
situés sur la commune de SAINTE-CECILE

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/01/2020**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/05/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;  
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.  
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-01-29-011

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DE LA MARZAN (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rural  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45  
Dossier n°C2036027

La Directrice départementale  
à  
EARL DE LA MARZAN  
La Marzan  
36160 REBOURSIN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **4,57 ha**  
situés sur la commune de REBOURSIN

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/01/2020**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/05/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-02-05-007

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DES ROUANNES (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rural  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45  
Dossier n°C2036036

La Directrice départementale  
à  
Monsieur Nicolas LESEC  
EARL DES ROUANNES  
3 Aubigny  
36210 POULAINES

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **203,16 ha**  
situés sur les communes d'ORVILLE, POULAINES, BAGNEUX, BUXEUIL,  
SAINT-CHRISTOPHOE-EN-BAZELLE et relatif à votre entrée en qualité  
d'associé-exploitant/gérant au sein de l'EARL DES ROUANNES

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/02/2020**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/06/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;  
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.  
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-01-22-005

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DU BORDELAT (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rural  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45  
Dossier n°C2036020

La Directrice départementale  
à  
EARL DU BORDELAT  
Bardelin  
36210 PARPECAY

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **2,96 ha**  
situés sur les communes de PARPECAY, VAL-FOUZON

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/01/2020**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/05/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :  
- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;  
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.  
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-02-07-005

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M. AUBRET Franck (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rural  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45  
Dossier n°C2036037

La Directrice départementale  
à  
Monsieur Franck AUBRET  
La Boussige  
23360 MEASNES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **8,55 ha**  
situés sur la commune de MONTCHEVRIER

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/02/2020**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 07/06/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;  
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-02-05-006

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter

M. D HARDIVILLIERS Laurent (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rural  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.33 – 02.54.53.26.45  
Dossier n°C2036035

La Directrice départementale  
à  
Monsieur Laurent  
D'HARDIVILLIERS  
33 Lotissement le Soubis  
86210 BONNEUIL MATOURS

## **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **22,52 ha**  
situés sur la commune de LIGNEROLLES

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/02/20**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/06/20, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2020-09-24-001

Arrêté préfectoral portant modification de la convention  
constitutive du groupement d'intérêt public Approlys  
Centr'achats

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**PORTANT MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**  
**DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC**  
**APPROLYS CENTR'ACHATS**

Le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt publics ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2014, portant création du GIP « Approlys »

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2020, portant modification du GIP Approlys Centr'Achats ;

Vu la délibération de l'assemblée générale ordinaire d'APPROLYS CENTR'ACHATS du 30 juin 2020 approuvant l'adhésion de nouveaux membres au groupement d'intérêt public ;

Vu les délibérations des collectivités territoriales approuvant leurs adhésions au Groupement d'Intérêt Publics APPROLYS CENTR'ACHATS ;

Vu la demande du directeur du GIP d'entériner la modification de l'annexe 1 de la convention constitutive, portant liste des membres en date du 8 septembre 2020.

sur proposition de Madame la secrétaire générale aux affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'annexe 1 de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Approlys Centr'Achats » portant liste des membres est modifiée.

**Article 2** : La nouvelle convention constitutive du GIP Approlys Centr'Achats signée le 30 juin 2020 et jointe en annexe au présent arrêté, est approuvée.

**Article 3** : Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux des préfectures du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-cher, du Loiret, Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du

présent arrêté, qui sera notifié aux présidents des conseils départementaux du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, du Loiret et au président du conseil régional Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 22 septembre 2020  
Le préfet de la région Centre-Val de Loire  
Pour le préfet de région et par délégation  
la secrétaire générale pour les affaires régionales,  
Signé : Édith CHATELAIS

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :*

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

*Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Extrait de la convention constitutive du GIP Approllys Centr'Achats, conformément à l'article 4 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public*

#### **Article 1.1 de la convention constitutive**

Le groupement d'intérêt public APPROLYS créé par la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral du 17 février 2014 est dénommé "APPROLYS CENTR'ACHATS".

#### **Article 1.2 de la convention constitutive**

APPROLYS CENTR'ACHATS est une personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière.

#### **Article 1.3 de la convention constitutive**

Le siège d'APPROLYS CENTR'ACHATS est situé au 9 rue Saint-Pierre Lentin - CS 94117 – 45041 Orléans Cedex 1 – France.

#### **Article 2 – de la convention constitutive**

La liste des membres du GIP figure en annexe à la présente convention constitutive (annexe 1).

Les Membres sont répartis en trois (3) collèges :

-le collège 1 réunit les Départements du Loiret, de l'Indre, du Loir-et-Cher, de l'Indre et Loire, du Cher et d'Eure-et-Loir et la Région Centre-Val de Loire ;

-le collège 2 réunit les métropoles, les communautés d'agglomération, les communes d'au moins 30 000 habitants et qui sont le centre d'une communauté d'agglomération, situées sur le territoire de la Région Centre-Val de Loire ;

-le collège 3 réunit les Membres, opérateurs publics ou privés dont le siège se situe dans la Région Centre-Val de Loire, qui ne sont ni des Membres du collège 1 ni des Membres du collège 2, ces Membres étant désignés ci-avant.

Les opérateurs privés Membres du GIP, à l'exclusion de ceux chargés d'une mission de service public, ne pourront proposer de représentant au sein du Conseil d'Administration, du Comité de pilotage ou encore de toute instance qui viendrait à être instituée.

**Annexe 1 de la convention constitutive**  
sont membres du GIP « ApprolysCentr'Achats »

## **POUR LE DEPARTEMENT DU CHER**

- La communauté d'agglomération Bourges Plus
- la communauté de communes Vierzon Sologne Berry
- La communauté de communes Fercher pays Florentais
- La communauté de communes Terres du Haut Berry
- La communauté de communes de la Septantaine
- Le conseil départemental du Cher
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat à Bourges
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher à Bourges
- Le centre de gestion du Cher à Plaimpied Givaudins
- l'EHPAD Résidence Louis Jouannin à Ménétou Salon
- Le centre de formation de Bourges CFA CM/CCI 18
- Le CREPS de Bourges
- Le syndicat départemental d'énergie du Cher
- Le Centre d'Action Sociale de Vierzon
- Le Centre d'Action Sociale de Dun sur Auron
- L'Établissement Public de Coopération Culturelle Abbaye de Noirlac à Bruère Allichamps
- Le Syndicat des Écoles Publique de Nérondes à Nérondes

### **● Les communes de :**

ALLOUIS	ALLOGNY
ARGENT SUR SAULDRE	AUBINGES
AVORD	BEFFES
BOULLERET	BOURGES
BRECY	La GUERCHE SUR L'AUBOIS

BRINAY	CUFFY
DUN SUR AURON	HENRICHEMONT
HERRY	LEVET
LA CHAPELLE SAINT-URSIN	LE SUBDRAY
LIGNIERES	SANCERRE
MARMAGNE	MEUHUN SUR YEVRE
MORTHOMIERS	NOHANT EN GRACAY
NOZIERES	OIZON
PIGNY	RIANS
SAINT-AMAND-MONTROND	SAINT-DOULCHARD
SAINT-ELOY DE GY	SAINT FLORENT SUR CHER
SAINT-GERMAIN DES BOIS	SAINT-GERMAIN DU PUY
SAINT-GEORGES SUR LA PREE MOULON	SAINT-GEORGES SUR
SAINT-MARTIN D'AUXIGNY	SAINT-PALAIS
SAINTE THORETTE	SAINT-SATUR
TROUY	VASSELAY
VIERZON	VIGNOUX SUR BARANGEON
VIGNOUX SOUS LES AIX	VILLENEUVE SUR CHER

● **Les établissements Publics Locaux d'Enseignement**

Lycées Alain Fournier, Polyvalent Jacques Cœur, Jean Mermoz, Marguerite de Navarre, Jean Berry, Pierre Émile Martin, professionnel Vauvert à BOURGES

Lycées polyvalent Édouard Vaillant, Henri Brisson à VIERZON

Lycées Jean Moulin, Jean Guehenno à SAINT-AMOND MONTROND

EPFLA du Cher au SUBDRAY

Collèges Jean Renoir, Jules Verne, Émile Littré, Victor Hugo, Saint-Exupéry à BOURGES

Collèges Albert Camus, Fernand Léger à VIERZON

Collège Francine Leca à SANCERRE

Collège Claude Debussy à LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

Collège Roger martin du Gard à SANCERGUES

Collège Gérard Philippe à AUBIGNY SUR NERE

Collège George Sand à AVORD  
Collège Marguerite Audoux à SANCOINS  
Collège Jean Rostand à SAINT-GERMAIN DU PUY  
Collège Louis Armand à SAINT DOULCHARD  
Collège Jean Moulin à SAINT-AMOND-MONTROND  
Collège Irène Joliot Curie à MEHUN SUR YEVRE  
Collège Philibert Lautissier à LIGNIERES  
Collège Béthune Sully à HENRICHEMONT  
Collège Multi Sites Axel Kahn à CHAEAUMEILLANT  
Collège Julien Dumas à NERONDES  
Collège Voltaire à SAINT-FLORENT SUR CHER  
Collège Le Colombier à DUN SUR AURON

#### **POUR LE DEPARTEMENT DE L'EURE ET LOIR**

- Le conseil départemental
- Le Centre hospitalier Edmond MORCHOISNE à La Loupe
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Le CCAS de Mainvilliers
- Le bailleur social Habitat Eurélien à Chartres
- Le bailleur social OPH Nogent Perche Habitat à Nogent-le-Rotrou
- L'établissement public « Agence Technique Départementale » à Chartres
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat à Chartres
- Le syndicat mixte « Eure et Loir Numérique » à Chartres
- La fondation « CHEVALLIER DEBAUSSE » à Chartres
- La fondation TEXIER GALLAS à Chartres
- Le Centre Hospitalier de Châteaudun à Châteaudun

#### **● Les communautés de communes :**

du Bonnevalais à BONNEVAL  
Cœur de Beauce à JANVILLE EN BEAUCE  
Terres de Perche à LA LOUPE  
des Portes Euréliennes d'Île-de-France à EPERNON

#### **● Les syndicats intercommunaux :**

à Vocation Scolaire de Gallardon à GAS

Syndicat des eaux de Ruffin à NOGENT LE ROI  
de traitement et valorisation des déchets (SITREVA) à OUARVILLE

● **Les communes :**

ABONDANT	ALLOUNES
BARJOUVILLE	BERCHERES LES PIERRES
BONNEVAL	BOUTIGNY PROUAIS
BU	CHARTES
CHUISNES	COURVILLE SUR EURE
DANGERS	DREUX
FONTAINE LA GUYON	GALLARDON
GAS	HANCHES
JANVILLE EN BEAUCE	LA CHAUSSEE D'IVRY
LA LOUPE	LES VILLAGES VOVEENS
LUISANT	MAINVILLIERS
MARBOUE	NERON
NEUVY EN DUNOIS	NOGENT LE PHAYE
NOGENT LE ROI	NOGENT LE ROTOU
NOGENT SUR EURE	PIERRES
SAINT GEORGES SUR EURE	SAINT LUBIN JONCHERETS
SAINT LUPERCE	SAINT MAIXME HAUTERIVE
TREMBLAY LES VILLAGES	VERNOUILLET
YEVRES	

● **Les Établissements d'Hébergement pour personnes âgées dépendantes :**

Arc-en-ciel à COURTALAIN  
De Brézolles à BREZOLLES  
Intercommunal Courville sur Eure/Pointgouin à COURVILLE SUR EURE  
Les Coteaux Saint-Mathieu à GALLARDON  
E Mesquite A Auguin à NOGENT LE ROI  
Maison de retraite publique Martial Taugourdeau à FONTENAY LA GUYON  
Résidence du Bois de Laroche à CLOYES SUR LE LOIR  
Résidence Jeanne d'Arc à JANVILLE EN BEAUCE  
Madeleine Quenin à MAINTENON

Maison de Retraite Fondation d'Aligre à LEVES  
Maison de retraite Les Orélies à BROU  
résidence du Parc du Château d'Abondant à ABONDANT  
Résidence Périer à SENONCHES  
Foyer de vie Gérard Vivien à COURVILLE SUR EURE  
Maison de retraite de Châteauneuf en Thymerais à CHATEAUNEUF EN THYMERAS  
Résidence du Bois de l'Épinay à VERNOUILLET  
ADAPEI Les Papillons Blancs à GELAINVILLE  
La Chastellenie à TOURY

● **Les Établissements Publics Locaux d'Enseignement**

Collèges Albert Camus, Louis Armand, Martial Taugourdeau, Pierre et Marie Curie à DREUX  
Collèges Jean Moulin, Mathurin Regnier, Victor Hugo, Hélène Boucher à CHARTRES  
Collèges Anatole France, Thomas Divi à CHATEAUDUN  
Collèges Marcel Pagnol, Nicolas Robert à VERNOUILLET  
Collège Albert Sidoine à BONNEVAL  
Collège Charles De Gaulle à BU  
Collège du Val de Voise à GALLARDON  
Collège Edouard Hériot à LUCE  
Collège Florimond Robertet à BROU  
Collège François Rabelais à CLOYES SUR LE LOIR  
Collège Jean Macé à MAINVILLIERS  
Collège Jean Monnet à LA LOUPE  
Collège Jean Monnet à LUISANT  
Collège Jean Moulin à NOGENT LE ROI  
Collège Joachim du Bellay à AUTHON DU PERCHE  
Collège Jules Ferry à AUNEAU  
Collège La Loges des Bois à SENONCHES  
Collège La Pajotterie à CHATEAUNEUF EN THYMERAS  
Collège Les Petits Sentiers à LUCE  
Collège Louis Blériot à TOURY  
Collège Louis Pergaud à COURVILLE SUR EURE  
Collège Marcel Proust à ILLIERS COMBRAY



Collège Maurice de Vlaminck à BREZOLLES  
Collège Michel Chasles à EPERNON  
Collège Mozart à ANET  
Collège Soutine à SAINT-PREST  
Collège Pierre Brossolette à NOGENT LE ROTROU  
Lycées Jehan de Beauce, Fulbert, Marceau à CHARTRES  
Lycées Edouard Branly, Rotrou, Courtois, Maurice Viollette à DREUX  
Lycées des Métiers Jean Félix Paulsen, Emile Zola à CHATEAUDUN  
Lycées Philibert de l'Orme, Elsa Triolet à LUCE  
Lycées des Métiers Sully, Rémi Belleau, à NOGENT LE ROTROU  
Lycée Silvia Montfort à LUISANT  
EPLEFPA de Chartres à SOURS, EREA François Truffaut à MAINVILLIERS

#### **POUR LE DEPARTEMENT DE L'INDRE**

- Le conseil départemental
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat à Châteauroux
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre à Châteauroux
- La communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole
- Le CCAS de Châteauroux
- la communauté de communes de la Marche Berrichonne à Aigurande
- La communauté de communes Ecueille-Valencay à Valencay
- Le bailleur social OPAC 36 à Châteauroux
- L'aéroport de Châteauroux à Déols

- **Les communes de :**

ARDENTES

CHATEAUROUX

DIORS

LE POINCONNET

SAINT MAUR

- **Les établissements Publics Locaux d'Enseignement :**

COLLEGE ALAIN FOURNIER	A VALENCAY
COLLEGE BEAULIEU	A CHATEAUROUX
COLLEGE CALMETTE ET GUERIN	A ECUEILLE
COLLEGE COLBERT	A CHATEAUROUX
COLLEGE CONDORCET	A LEVROUX
COLLEGE LE CLOS DE LA GARENNE	A CHABRIS
COLLEGE DENIS DIDEROT	A ISSOUDUN
COLLEGE FERDINAND DE LESSEPS	A VATAN
COLLEGE FREDERIC CHOPIN	A AIGURANDE
COLLEGE GEORGE SAND	A LA CHATRE
COLLEGE HERVE FAYE	A SAINT BENOIT DU SAULT
COLLEGE HONORE DE BALZAC	A ISSOUDUN
COLLEGE JEAN MONNET	A CHATEAUROUX
COLLEGE JEAN MOULIN	A SAINT GAULTIER
COLLEGE JEAN ROSTAND	A TOURNON SAINT MARTIN
COLLEGE JOLIOT CURIE	A CHATILLON SUR INDRE
COLLEGE LES CAPUCINS	A CHATEAUROUX
COLLEGE LES MENIGOUTTES	A LE BLANC
COLLEGE LES SABLONS	A BUZANCAIS
COLLEGE LOUIS PERGAUD	A SAINT SEVERE SUR INDRE
COLLEGE ROLLINAT	A ARGENTON SUR CREUSE
COLLEGE ROMAIN ROLLAND	A DEOLS
COLLEGE ROSA PARKS	A CHATEAUROUX
COLLEGE SAINT EXUPERY	A EGUZON CHANTOME
COLLEGE STANISLAS LIMOUSIN	A ARDENTES
COLLEGE LA FAYETTE EX TOUVENT	A CHATEAUROUX
COLLEGE VINCENT ROTINAT	A NEUVY SAINT SEPULCRE
EREA ERIC TABARLY	A CHATEAUROUX
LYCEE DES METIERS DES CHARMILLES	A CHATEAUROUX
LYCEE GEORGE SAND	A LA CHATRE
LYCEE PIERRE ET MARIE CURIE	A CHATEAUROUX
LYCEE POLYVALENT BLAISE PASCAL	A CHATEAUROUX
LYCEE ROLLINAT	A ARGENTON-SUR-CREUSE
LYCEE BALZAC D'ALEMBERT	A SSOUDUN
LYCEE PASTEUR	AU BLANC
LYCEE JEAN GIRAUDOUX	A CHATEAUROUX
EPLFPA DE CHATEAUROUX	A CHATEAUROUX
LYCEE PROFESSIONNEL CHATEAUNEUF	A ARGENTON-SUR-CREUSE

## POUR LE DEPARTEMENT DE L'INDRE ET LOIRE

-Le conseil départemental

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat à Tours
- Communauté Urbaine Tours métropole
- Le CIAS de la communauté de communes Chinon Vienne Loire à Chinon
- l'Université François Rabelais à Tours
- Le syndicat Mixte « Mission Val de Loire »
- Le Syndicat des Mobilités de Touraine
- Le CICLIC à Château-Renault
- Le bailleur social Val Touraine Habitat à Tours
- Les communautés de communes de :
  - Chinon Vienne et Loire à AVOINE
  - Touraine Ouest Val de Loire
  - Blère Val de Cher à BLERE
  - Loches Sud Touraine
  - Val d'Amboise

● **Les communes de :**

AVOINE	CHINON
CINAI	BEAUMONT EN VERON
HUISME	LE BOULAY
SAINT-REGLE	SAVIGNE SUR LATHAN
TOURS	AMBOISE
CINQ MARS LA PILE	LOCHES
LANGLAIS	DESCARTES
BEAULIEU-LES-LOCHES	FONDETTES

● **Les établissements Publics Locaux d'Enseignement :**

EPLEFPA DE TOURS FONDETTES	A FONDETTES
LYCEE BALZAC	A TOURS
LYCEE CHOISEUL	A TOURS
LYCEE DES METIERS ALBERT BAYET	A TOURS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JACQUES DE VAUCANSON	A TOURS
LYCEE GRANDMONT	A TOURS
LYCEE JEAN MONNET	A JOUE LES TOURS
LYCEE PAUL LOUIS COURIER	A TOURS
LYCEE PROFESSIONNEL JEAN CHAPTAL	A AMBOISE
LYCEE PROFESSIONNEL JOSEPH CUGNOT	A CHINON
LYCEE VINCI AMBOISE	A AMBOISE
EPLEFPA DE AMBOISE – CHAMBRAY LES TOURS	A AMBOISE
LYCEE BEAUREGARD	A CHÂTEAU-RENAULT
LYCEE DES METIERS HENRI BECQUEREL	A TOURS
LYCEE THERESE PLANIOL	A LOCHES
LYCEE PROFESSIONNEL FRANCOIS CLOUET	A TOURS
LYCEE PROFESSIONNEL D ARSONVAL	A JOUE LES TOURS
LYCEE MARTIN NADAUD	A ST PIERRE DES CORPS
LYCEE GUSTAVE EIFFEL	A TOURS
LYCEE FRANCOIS RABELAIS	A CHINON
LYCEE DESCARTES	A TOURS

#### **POUR LE DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER**

- Le conseil départemental
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat à Blois
- La communauté d'Agglomération Blois Agglopolys
- Le CCAS de Vendôme
- Le CIAS du Blaisois à Blois
- Le CIAS du pays de Vendôme
- La Chambre de Commerce et d'Industrie à Blois
- La Chambre d'Agriculture à Blois
- L'association ACESM à Blois
- L'association Proximité Services à Blois
- Le domaine régional de Chaumont sur Loire
- Le bailleur social TERRES DE LOIRE HABITAT à Blois
- Le CDEF 41 à Blois
- Le CDSAE à Herbault
- La communauté d'agglomération Territoires Vendômois

● **Les syndicats intercommunaux :**

- SIAEP Freteval Saint-Hilaire la Gravelle à Freteval
- SIAEP Naveil, Marcilly-en-Beauce, Villerable, Saint-Anne
- SMICTOM de Sologne à Nouan-le-Fuzelier
- SIDELC à Blois
- SIVOS de Morée, Brévainville, Fréteval à Morée
- SIVOS de la Ville-aux-clercs, Chauvigny du Perche et Romilly du Perche à la Ville-aux-clercs
- SIVOS de Saint-Hilaire la Gravelle, Saint-Jean Froidmentel à Saint-Hilaire la Gravelle
- SIVS du secteur de Montoire sur le Loir à Montoire sur le Loir
- Syndicat intercommunal du collège Louis Pasteur à Morée
- Syndicat intercommunal d'adduction d'eau Val d'eau à Mer
- Syndicat Mixte d'enlèvement des ordures ménagères du groupement de Mer à Mer
- Syndicat intercommunal de traitement des eaux usées de Naveil, Villerable, Villiers sur Loir à Naveil
- Syndicat Mixte ouvert Val de Loire Numérique à Blois

● **Les communautés de communes :**

- Cœur de Sologne à LAMOTTE BEUVRON
- de la Sologne Des Rivières à SALBRIS
- du Perche et Haut Vendômois à FRETEVAL

● **Les Établissements d'Hébergement pour personnes âgées dépendantes :**

- Les Cygnes à DROUX
- Les Cèdres à LA VILLE AUX CLERCS
- Hess à MARCHENOIR
- Les Marronniers à MONDOUBLEAU
- La sagesse à MOREE
- Les Épis d'or à OUZOUER LE MARCHE
- Du Fresne à SAINT AMAND LONGPRE
- Leguere Viau à SAVIGNY SUR BRAYE
- Les Tourtrais à SELOMMES
- Du grand Mont à CONTRES
- Les Villas d'Hervé à VILLEHERVIERS
- Simon Heme à MER

ADAPEI Les Papillons Blancs Loir et Cher à VINEUIL

EHPAD de Coinces à SALBRIS

EPHAD La Bonne Eure à BRACIEUX

● **Les communes de :**

BEAUCE LA ROMAINE

BUSLOUP

CHAMPIGNY EN BEAUCE

CHAUMONT SUR THARONNE

FOSSE

FRETEVAL

LA VILLE AUX CLERCS

LANCE

LES MONTILS

MEHERS

MEUSNES

MONTOIRE SUR LE LOIR

MONTRICHARD VAL DE CHER

NAVEIL

NOYERS SUR CHER

POUILLE

SAINT AIGNAN

SAINT GEORGES SUR CHER

SAINT HILAIRE LA GRAVELLE

SALBRIS

SELOMMES

TERNAY

VEILLEINS

VEUZAIN SUR LOIRE

VILLEBAROU

VINEUIL

BLOIS

CHAILLES

CHATRES SUR CHER

COUTURE SUR LOIR

MONTILS

LA FERTE IMBAULT

LAMOTTE BEUVRON

LASSAY SUR CROISNE

MAZANGE

MER

MILLANCAY

MOREE

MAROLLES

NOUAN LE FUZELIER

OUCHAMPS

PRUNAY CASSEREAU

SAINT AMAND LONGPRE

SAINT GERVAIS LA FORET

SAINT MARTIN DES BOIS

SAVIGNY SUR BRAYE

SOUESMES

THEILLAY

VALLOIRE SUR CISSE

VIEVY LE RAYE

VILLEFRANCHE SUR CHER

VENDOME

● **Les établissements Publics Locaux d'Enseignement :**

**POUR LE DEPARTEMENT DU LOIRET**

COLLEGE ALPHONSE KARR	A MONDOUBLEAU
COLLEGE BLOIS VIENNE	A BLOIS
COLLEGE CLEMENT JANEQUIN	A MONTOIRE SUR LE LOIR
COLLEGE GASTON JOLLET	A SALBRIS
COLLEGE HONORE DE BALZAC	A SAINT-AMAND-LONGPRE
COLLEGE HUBERT FILLAY	A BRACIEUX
COLLEGE JEAN EMOND	A VENDOME
COLLEGE JEAN ROSTAND	A LAMOTTE BEUVRON
COLLEGE JOACHIM DU BELLAY	A MONTRICHARD
COLLEGE JOSEPH CROCHETON	A ONZAIN
COLLEGE JOSEPH PAUL BONCOUR	A SAINT AIGNAN
COLLEGE LAVOISIER	A OUCQUES
COLLEGE LEONARD DE VINCI	A ROMORANTIN LANTHENAY
COLLEGE LES PRESSIGNY	A LA SELLES SUR CHER
COLLEGE LES PROVINCES	A BLOIS
COLLEGE LOUIS PASTEUR	A MOREE
COLLEGE LOUIS PERGAUD	A NEUNG SUR BEUVRON
COLLEGE MARCEL CARNE	A VINEUIL
COLLEGE MARIE CURIE	A SAINT LAURENT NOUAN
COLLEGE MAURICE GENEVOIX	A ROMORANTIN LANTHENAY
COLLEGE MICHEL BEGON	A BLOIS
COLLEGE PIERRE DE RONSARD	A BLOIS
COLLEGE RABELAIS	A BLOIS
COLLEGE RENE CASSIN	A OUZOUEUR LE MARCHE
COLLEGE ROBERT LASNEAU	A VENDOME
COLLEGE SAINT EXUPERY	A CONTRES
LYCEE CLAUDE DE FRANCE	A ROMORANTIN LANTHENAY
LYCEE DES METIERS DE L HOTELLERIE ET DU TOURISME	A BLOIS
LYCEE PROFESSIONNEL AMPERE	A VENDOME
LYCEE PROFESSIONNEL SONIA DELAUNAY	A BLOIS
LYCEE PROFESSIONNEL VAL DE CHER	A SAINT-AIGNAN
LYCEE RONSARD	A VENDOME
LYCEE CAMILLE CLAUDEL	A BLOIS
LYCEE PROFESSIONNEL DENIS PAPIN	A ROMORANTIN LANTHENAY
LYCEE PHILIBERT DESSAIGNES	A BLOIS
LYCEE AUGUSTIN THIERRY	A BLOIS
EPLFPA DU LOIR ET CHER	A VENDOME

-Le conseil départemental

-Le Service Départemental d'Incendie et de Secours

-La Chambre des Métiers et de l'Artisanat à Orléans

-La chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret à Orléans

- La Chambre Régionale des Métiers et de l'artisanat à Orléans
- Le conseil régional Centre Val de Loire
- La communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing à Montargis
- Orléans Métropole
- l'association DEV'UP à Orléans
- L'association des maires du Loiret à Orléans
- L'association Proximité Services à Olivet
- L'association ADIL 45 à Orléans
- L'UDAF à Orléans
- Le CFAI Centre à La Chapelle Saint-Mesmin
- Le CCAS d'Orléans
- Le CCAS de Courtenay
- Le CCAS de Fleury-les-Aubrais
- Le CCAS de Saint-Jean de la Ruelle
- Le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret à Orléans
- Le GIP Récia à Olivet
- Le GIP Alpha Centre à Orléans
- Le GIP Loire&Orléans Eco
- Le FRAC Centre à Orléans
- Le comité régional du Tourisme à Orléans
- L'agence Régionale de la Biodiversité à Orléans
- EPFLI Cœur de France à Orléans
- Le conservatoire d'espaces naturels Centre Val de Loire à Orléans
- L'ADRTL à Orléans
- l'Agence de développement et de réservation touristique du Loiret à Orléans
- L'entreprise SOGEA à Saran
- Le Bailleur social Les résidences de l'Orléanais à Orléans
- Le bailleur social LOGEM LOIRET à Orléans
- L'association APADVOR à Orléans
- La MDPH du Loiret à Orléans

● **Les communes de :**



AMILLY	DADONVILLE
ARTENAY	DAMPIERRE EN BURLY
ASCHERES LE MARCHE	DARVOY
ASCOUX	DONNERY
ATTRAY	DORDIVES
AULNAY LA RIVIERE	DRY
BAULE	ENGENVILLE
BAZOUCHES LES GALLERANDES	ERVAUVILLE
BEAULIEU SUR LOIRE	ESCRENNES
BEAUNE LA ROLANDE	ESTOUY
BIGNON MIRABEAU	EPIEDS EN BEAUCE
BOIGNY SUR BIONNE	FAY AUX LOGES
BOISCOMMUN	FEROLLES
BOISMORAND	FERRIERES EN GATINAIS
BONNEE	FLEURY LES AUBRAIS
BONNY SUR LOIRE	FONTENAY SUR LOING
BOU	FREVILLE EN GATINAIS
BOULAY LES BARRES	GERMIGNY DES PRES
BOUZY LA FORET	GIDY
BOYNES	GIEN
BRIARE	GIROLLES
CEPOY	GIVRAINES
CERCOTTES	GRENEVILLE EN BEAUCE
CHAINGY	GRISELLES
CHALETTE SUR LOING	HUISSEAU SUR MAUVES
CHANTEAU	INGRANNES
CHARMONT EN BEAUCE	INGRE
CHARSONVILLE	ISDES
CHATEAU RENARD	JARGEAU
CHATEAUNEUF SUR LOIRE	JOUY LE POTIER
CHATILLON COLIGNY	LA BUSSIERE
CHATILLON SUR LOIRE	LA CHAPELLE SAINT MESMIN
CHAUSSY	LA COUR MARIGNY
CHECY	LA FERTE SAINT AUBIN
CHEVILLON SUR HUILLARD	LADON
CHEVILLY	LAILLY EN VAL
CHEVRY SOUS LE BIGNON	LE MALESHERBOIS
CHILLEURS AUX BOIS	LE BARDON
CHUELLES	LES BORDES
CLERY SAINT ANDRE	LES CHOUX
COMBLEUX	LIGNY LE RIBAUT
COULLONS	LION EN SULLIAS
COURTENAY	LOMBREUIL
CROTTES EN PITHIVERAIS	LORRIS
AUTRY SUR JUINE	LOURY

MEZIERES LEZ CLERY	SAINTE MARTIN SUR OCRE
MONTARGIS	SAINTE MAURICE SUR FESSARD
MONTCRESSON	SAINTE PERE SUR LOIRE
MONTIGNY	MARCILLY EN VILLETTE
MONTLIARD	MARDIE
MORMANT SUR VERNISSON	MAREAU AUX PRES
NARGIS	MARIGNY LES USAGES
NEUVILLE AUX BOIS	MELLEROY
NEUVY EN SULLIAS	
NOGENT SUR VERNISSON	SAINTE PRYVE SAINT MESMIN
OLIVET	SANDILLON
ORLEANS	SARAN
ORMES	SCEAUX EN GATINAIS
OUTARVILLE	SEICHEBRIERES
OUVROUER LES CHAMPS	SEMOY
OUZOUER SUR LOIRE	SENNELY
OUZOUER SUR TREZEE	SERMAISES
PANNES	SIGLOY
PATAY	SOUGY
PITHIVIERS	CHANTECOQ
PITHIVIERS LE VIEIL	SULLY LA CHAPELLE
POILLY LEZ GIEN	SULLY SUR LOIRE
PREFONTAINES	SURY AUX BOIS
PUISEAUX	TAVERS
REBRECHIEN	THOU
SAINTE AIGNAN LE JAILLARD	TIGY
SAINTE AY	TRAINOU
SAINTE BENOIT SUR LOIRE	TRINAY
SAINTE BRISSON SUR LOIRE	VARENNE CHANGY
SAINTE CYR EN VAL	VENNECY
SAINTE DENIS DE L HOTEL	VIENNE EN VAL
SAINTE DENIS EN VAL	VILLAMBLAIN
SAINTE FLORENT LE JEUNE	VILLEMAMDEUR
SAINTE GONDON	VILLEREAU
SAINTE HILAIRE SAINT MESMIN	VIMORY
SAINTE JEAN DE BRAYE	VITRY AUX LOGES
SAINTE JEAN DE LA RUELLA	VRIGNY

- **Les établissements Publics Locaux d'Enseignement :**  
les collèges :

Gaston Couté	Meung-sur-Loire
Le Grand Clos, Le Chinchon	Montargis
Léon Delagrangé	Neuville-aux-Bois
Clos de l'Orbellière et Charles Rivière	Olivet
Alain-Fournier, Jean Dunois	Orléans
Jean Pelletier et Jean Rostand	Orléans
Jeanne d'Ar, Montesquieu et Etienne Dolet	Orléans
Alfred de Musset	Patay
Denis Poisson	Pithiviers
Les Clorisseaux	Poilly-lez-Gien
Victor Hugo	Puiseaux
Val-de-Loire	Saint-Denis-en-Val
Saint-Exupéry	Saint-Jean de Braye
Max Jacob et André Malraux	Saint-Jean-de-la-Ruelle
Jacques Prévert	Saint-Jean-le-Blanc
Montjoie	Saran
La Sologne	Tigy
de La Forêt	Trainou
Lucie Aubrac	Villemandeur

Robert Schumann	Amilly
Jean Moulin	Artenay
Louis-Joseph Solas	Bazoches-les-Gallerandes
Robert Goupil	Beaugency
Frédéric Bazille	Beaune-la-Rolande
Charles Desvergnès	Bellegarde
Albert Camus	Briare
Pablo Picasso et Paul Eluard	Châlette-sur-Loing
de la Vallée de l'Ouanne	Château-Renard
Jean Joudiou	Châteauneuf-sur-Loire
Henri Becquerel	Châtillon-Coligny
Pierre Dezarnaulds	Châtillon-sur-Loire
Pierre Mendès France	Chécy
Jacques de Tristan	Cléry-Saint-André
Aristide Bruant	Courtenay
Pierre Auguste Renoir	Ferrières-en-Gâtinais
André Chêne et Condorcet	Fleury-les-Aubrais
Ernest Bildstein	Gien
Montabuzard	Ingré
Le Clos Ferbois	Jargeau
Louis Pasteur	La Chapelle-Saint-Mesmin
Gutenberg	Le Malesherbois
Geneviève de Gaulle-Anthonioz	Les Bordes
Guillaume de Lorris	Lorris

### **Les Lycées :**

Charles Péguy, Voltaire, Pothier, Jean Zay, Benjamin Franklin, Paul Gauguin à ORLEANS

Gaudier-Brzeska, Jacques Monod à SAINT-JEAN DE BRAYE

Bernard Palissy et Marguerite Audoux à GIEN

Lycée en Forêt, Jeanne Verdier à MONTARGIS

Duhamel du Monceau, Jean de la Taille à PITHIVIERS

Durzy à VILLEMAMDEUR

François Villon à BEAUGENCY

Lycée Hôtelier de l'Orléanais à OLIVET

Maréchal Leclerc de Haute-cloque à SAINT JEAN DE LA RUELLA

LEGTA le Chesnoy à AMILLY

Château Blanc à CHALETTE SUR LOING

ERAA Simone Veil à AMILLY

Maurice Genevoix à INGRE

Jean Lurcat à FLEURY LES AUBRAIS

#### **● Les Centres hospitaliers :**

-Hôpital LOUR PICOU à Beaugency

-Centre Hospitalier de Gien

-Hôpital Saint-Jean-de-Briare à Briare

#### **● Les communautés de communes :**

CANAU ET FORÊTS EN GATINAIS	A LORRIS
DE LA CLERY DU BETZ ET DE L OUANNE	A CHÂTEAU RENARD
VAL DE SULLY	A BONNEE
BEAUCE LOIRETAINE	A PATAY
DE LA FORET	A NEUVILLE AUX BOIS
DE LA PLAINE DU NORD LOIRET	A BAZOCHES LES GALLERANDES
DES LOGES	A JARGEAU
DES PORTES DE SOLOGNE	A LA FERTE SAINT AUBIN
DU PITHIVERAIS GATINAIS	A PUISEAUX
GIENNOISES	A GIEN
TERRES DU VAL DE LOIRE	A MEUNG SUR LOIRE
DU PITHIVERAIS	A PITHIVIERS
BERRY LOIRE PUISAYE	A BRIARE
DES QUATRE VALLEES	A FERRIERES EN GATINAIS

#### **● Les syndicats intercommunaux :**

SICTOM DE CHATEAUNEUF SUR LOIRE	A CHATEAUNEUF SUR LOIRE
SMIIS D ASCHERES LE MARCHE	A ASCHERES-LE-MARCHE
SIRIS DE SAINT AIGNAN SUR LION	A SAINT AIGNAN LE JAILLARD
SIRIS DE SAINT MARTIN D ABBAT	A SAINT MARTIN D'ABBAT
SIRTOM DE LA REGION D ARTENAY	A NEUVILLE AUX BOIS
SISS DE PUISEAUX	A PUISEAUX
SIVOM D INTERÊT SCOLAIRE LES BORDES BONNEE	AUX BORDES
SIVU DES IFS	A SARAN
SMAEDAOL	A SAINT DENIS DE L'HOTEL
SPEP DE LA SEVINERIE	A ASCHERES LE MARCHE
DES EAUX DE BOISCOMMUN	A BOISCOMMUN
SIA DE NARGIS FONTENAY	A NARGIS
SIA DE Sandillon/Darvoy/Ferolles/Ouvrouer les Champs	A SANDILLON
SITOMAP	A PITHIVIERS
DE PRODUCTION D EAU POTABLE DE LA PRAIRIE (SPEPP)	A NARGIS
SIRCO	A SAINT JEAN DE LA RUELE
DES EAUX DE BAULE MESSAS	A BAULE
SIVOS DE Bois Commun/Chenault/Montabarrois/Montliard	A BOISCOMMUN
D INTERÊT SCOLAIRE DE PREFONTAINES	A PREFONTAINES
SIS DU BEAUNOIS	A BEAUNE LA ROLANDE
MIXTE BEAUCE GATINAIS VALORISATION	A PITHIVIERS
D'aménagement de la zone d'activité Artenay Poupry	A ARTENAY
MIXTE DE GESTION DU CANAL D ORLEANS	A FAY AUX LOGES
SMAEP	A CHEVILLON SUR HUILLARD
PETR BEAUCE GATINAIS EN PITHIVERAIS	A PITHIVIERS
SYNDICAT MIXTE OUVERT AGENCE LOIRET NUMERIQUE	A ORLEANS
SIRIS de Vieilles Maisons sur Joudry	A COUDROY

● **Les Établissements d'Hébergement pour personnes âgées dépendantes :**

ADAPEI 45 LES PAPILLONS BLANCS DU LOIRET	A FLEURY LES AUBRAIS
AFPAI LES CEDRES	A PITHIVIERS
APAJH 45 ESAT	A ORLEANS
FOYER DE VIE LES AMIS DE PIERRE	A ORLEANS
ESTHER LEROUGE	A AUXY
GASTON GIRARD	A SAINT BENOIT SUR LOIRE
LA CHANTERELLE	A COULLONS
LA RESIDENCE D EMILIE	A LORRIS
LA VRILLIERE	A CHÂTEAUNEUF SUR LOIRE
LES JARDINS DE LA LOIRE	A BONNY SUR LOIRE
LES JARDINS DE SIDO	A CHATILLON COLIGNY
NOTRE FOYER MONTARGIS	A MONTARGIS
PETIT PIERRE	A FAY AUX LOGES
PIERRE MONDINE	A OUTARVILLE
RESIDENCE DU PARC	A PUISEAUX
RESIDENCE TRIANON	A PATAY
FONDATION LA VIE AU GRAND AIR ORLEANS	A ORLEANS
FONDATION LA VIE AU GRAND AIR MONTARGIS	A MONTARGIS
FONDATION VAL DE LOIRE IME	A NEUVILLE AUX BOIS
FONDATION VAL DE LOIRE INSTITUTION ANJORRANT	A VILLEMANDEUR
FONDATION VAL DE LOIRE INSTITUTION ANJORRANT	A ORLEANS
FONDATION VAL DE LOIRE INSTITUTION LOUISE HOUDRE	A SAINT-JEAN DE LA RUELLE
ASSOCIATION FOYER DE VIE PAUL CADOT	A ORLEANS
INSTITUT LES CENT ARPENTS	A SARAN
MARPA LES CHARMILLES	A CHILLEURS AUX BOIS
MARPA LES NEFLIERS	A NESPLOY
RESIDENCE LES HIRONDELLES	A DORDIVES
RESIDENCE SAINT MARTIN	AU MALERSHERBOIS
RESIDENCE DE LA COLLINE	A CHÂTEAU-RENARD
RESIDENCE DES PRES	A CHATILLON SUR LOIRE
LE CHAMPGARNIER	A MEUNG SUR LOIRE

### **Article 3 de la convention constitutive**

APPROLYS CENTR'ACHATS a pour objet l'exercice d'une activité de centrale d'achat.

En conséquence, le GIP :

- passe et exécute des marchés pour ses besoins propres,
- passe et exécute des accords-cadres pour ses besoins propres,
- passe et, le cas échéant, exécute des marchés publics destinés à ses Membres,
- conclut, et le cas échéant exécute, des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres,
- passe et, le cas échéant, exécute des appels à projets et autres procédures de mise en concurrence particulières destinés à ses Membres,
- conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.),

- peut fournir à ses Membres une assistance à la passation des marchés et accords-cadres, notamment sous la forme de mise à disposition d'infrastructures techniques, de prestation de conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation, ou encore de prise en charge de la préparation et de la gestion des procédures de passation au nom et pour le compte de ses Membres.

**Article 4 de la convention constitutive**

APPROLYS CENTR'ACHATS est constitué pour une durée indéterminée à compter de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive.

**ARTICLE 5 - de la convention constitutive**

APPROLYS CENTR'ACHATS est constitué sans capital

**Article 7 de la convention constitutive**

La répartition des droits statutaires entre les trois collèges est la suivante :

- Collège 1 : 55 %
- Collège 2 : 25 %
- Collège 3 : 20 %.

**Article 9.2 de la convention constitutive**

La comptabilité du GIP est tenue et sa gestion assurée selon les règles de la comptabilité publique.

Le GIP est soumis aux dispositions du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique susvisé, et notamment à son titre I, ainsi qu'aux dispositions du Code général des collectivités territoriales afférentes aux règles budgétaires, financières et comptables applicables au département.

**Article 18 de la convention constitutive**

En cas de différend ou de litige survenant entre plusieurs Membres ou entre le GIP et un ou plusieurs Membres et dans l'hypothèse où ce différend ou ce litige serait lié à l'exécution de la présente convention constitutive et/ou du Règlement Intérieur du GIP, les Membres concernés et/ou le GIP s'engagent à chercher à résoudre ce différend ou ce litige à l'amiable.

En cas d'impossibilité de résoudre à l'amiable le différend ou le litige dans un délai de trois (3) mois à compter de sa survenance, celui-ci peut alors être porté devant les juridictions compétentes